Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

PERPIGNAN, le 27 OCT. 2005

Bureau de la circulation et de la sécurité routières

Dossier suivi par : Thierry HOSTEIN
☎ 04 68 51 66 91
04 68 35 59 11
Mél : thierry.hostein@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence : arrêté fixant dates examen taxi 2006.doc

ARRETE PREFECTORAL n° 4111 / 2005

Fixant le calendrier annuel des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (session 2006)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée et notamment ses articles 3 et 4 ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 27 décembre 1995 relative à la réforme de la réglementation de l'exploitation des taxis ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 13 octobre 2000 relative à l'examen du certificat de capacité professionnelle de chauffeur de taxi ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le nombre de session d'examen pour l'année 2006 est fixé à un.

ARTICLE 2 : La date de début de la session (première partie nationale) est fixée au jeudi 02 février 2006. Les dossiers de candidature devront être envoyés uniquement par voie postale avant le 02 décembre 2005 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

La date de début de la deuxième partie départementale est fixée au lundi 10 avril 2006.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

028